



SEANCE DU 29 JUIN 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 29 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 juin 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

Date d'affichage :
23 juin 2020

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir : Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : Approbation du compte administratif 2019 budget annexe Assainissement



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M Pierre PECASTAINGS, Maire, n'ayant pas été l'ordonnateur de l'exercice 2019 concerné par le vote, il peut présider le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Monsieur M Lionel CAMBLANNE, maire et ordonnateur lors de l'exercice 2019, se retire et ne participe pas au vote ;

CONSIDERANT que Lionel CAMBLANNE, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 26 voix pour (Lionel CAMBLANNE ordonnateur de la collectivité pour cet exercice budgétaire, ne pouvant pas prendre part au vote) :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		218 256,71		346 844,86	0,00	565 101,57
Opérations de l'exercice	1 486 629,83	561 139,63	176 338,06	1 126 648,70	1 662 967,89	1 687 788,33
TOTAUX	1 486 629,83	779 396,34	176 338,06	1 473 493,56	1 662 967,89	2 252 889,90
Résultat de clôture	707 233,49			1 297 155,50		589 922,01
Reste à réaliser	52 267,84	0,00			52 267,84	0,00
TOTAUX CUMULES	759 501,33	0,00		1 297 155,50	52 267,84	589 922,01
Résultats définitifs	759 501,33			1 297 155,50		537 654,17

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,



Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

